

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1077 accordant à M. Verdun une indemnité.

n° 1077

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 529 du 31/12/1940

Date de publication

4 décembre 1940

Date du numéro

31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 26 juin 1939 réglant l'organisation et le fonctionnement de l'usine électrique de Djibouti

Considérant qu'il y avait lieu d'accorder une indemnité à l'ingénieur principal chef du Service des travaux publics, administrateur de l'usine pour fonction extra administrative.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une indemnité dite de gestion est accordée à M. Verdun, ingénieur principal, chef du Service des travaux publics. administrateur de l'Usine électrique.

#### Art. 2

Cette indemnité, fixée forfaitairement à dix huit mille francs (18.000 francs) pour l'année en cours, sera versée à l'intéressé par les soins de la caisse de l'Usine électrique.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.